



**PRÉFET
DU JURA**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT
GÉNÉRAL**

LA SOUS-PRÉFÈTE

**Arrêté portant convocation des électeurs de la commune de GENOD
les dimanches 1er et 8 octobre 2023
afin de procéder à l'élection de deux membres du conseil municipal
et fixant les dates de dépôt de candidatures**

N° DCL-BRGAE-39202308 *11-002*

La Sous-Préfète de l'arrondissement de Lons-le-Saunier,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-8 et suivants ;

Vu l'article L.247 du Code électoral fixant la date de publication de l'arrêté de convocation dans la commune six semaines au moins avant l'élection ;

Vu l'article L.255-4 du Code électoral fixant la date limite de dépôt des candidatures ;

Vu le décret du 16 janvier 2023 portant nomination de Mme Elisabeth SEVENIER-MULLER, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture du JURA ;

Considérant la démission de Monsieur Lionel DUTHOIT, de son mandat de conseiller municipal en date du 23 mars 2022 ;

Considérant la démission de Monsieur Marc DUPONT, de son mandat de conseiller municipal en date du 20 juin 2022 ;

Considérant la démission de Madame Anne VILLESSECHE, de son mandat de maire, le 11 août 2023 et qui conserve son mandat de conseillère municipale ;

Considérant qu'il y a lieu de combler les 2 postes vacants au sein du conseil municipal de la commune, avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire et des adjoints ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Genod sont convoqués le dimanche 1^{er} octobre (1^{er} tour de scrutin) et en cas de second tour, le dimanche 8 octobre 2023, en vue d'élire cinq membres au sein du conseil municipal.

Article 2 : Le premier adjoint de la commune de Genod sera chargé des publications.

Article 3 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le dépouillement suivra immédiatement sa clôture.

Article 4 : Une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour de scrutin pour tous les candidats. Seuls peuvent se présenter au second tour de scrutin les candidats présents au premier tour, sauf si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Article 5 : Le dépôt des candidatures pour le premier tour de scrutin aura lieu à la préfecture de Lons-le-Saunier aux dates et heures fixées ci-après :

du lundi 11 septembre au mercredi 13 septembre 2023 de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 16h30
le jeudi 14 septembre 2023 de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 18h00

En l'absence de candidat pour le premier tour de scrutin, l'élection du **dimanche 1er octobre 2023** ne pourra être organisée et un nouveau dépôt de candidatures sera fixé comme prévu à l'article 6.

Article 6 : Le dépôt des candidatures pour le second tour de scrutin aura lieu en préfecture de Lons-le-Saunier aux dates et heures fixées comme suit :

- le lundi 2 octobre 2023 de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 16h30
- le mardi 3 octobre 2023 de 9h00 à 11h45 et de 13h45 à 18h00

Article 7 : L'élection aura lieu dans le local réservé à cet effet, conformément à l'arrêté préfectoral n° DCL-BRGAE-3920220831-001 du 31 août 2022 instituant les bureaux de vote.

Pour participer à ce scrutin, en application de l'article L. 17 du Code électoral, les électeurs pourront déposer une demande d'inscription jusqu'au vendredi 25 août 2023. Les électeurs justifiant que les dispositions de l'article L. 30 leur sont applicables pourront demander à être inscrits jusqu'au dixième jour précédant celui du scrutin, soit le jeudi 21 septembre 2023.

En conséquence, le scrutin sera organisé sur la base des listes électorales principale et complémentaire municipale arrêtées au plus tard vingt jours avant le scrutin, extraites du répertoire électoral unique, et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du Code électoral.

Article 8 : Au premier tour de scrutin, seront proclamés élus les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Article 9 : Si un deuxième tour de scrutin s'avère nécessaire, les électeurs seront de droit convoqués le dimanche 8 octobre 2023.

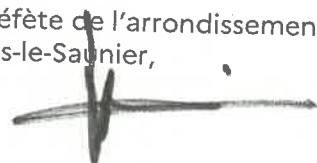
Les heures d'ouverture et de clôture du scrutin ainsi que le local utilisé seront les mêmes que pour le premier tour.

L'élection sera acquise à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise à la personne la plus âgée.

Article 10 : La sous-préfète d'arrondissement de Lons-Le-Saunier et le premier adjoint de la commune de Genod sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements administratifs habituels dès sa réception.

Fait à Lons-le-Saunier, le 11/08/2023

La sous- préfète de l'arrondissement de
Lons-le-Saunier,



Elisabeth SEVENIER-MULLER